

A

**Loi fédérale  
sur les banques et les caisses d'épargne  
(Loi sur les banques, LB)<sup>1</sup>  
(Renforcement de la protection des déposants)**

*Projet*

**Modification du ...**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 12 mai 2010<sup>2</sup>,  
arrête:*

I

La modification du 19 décembre 2008 de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB)<sup>3</sup> (Renforcement de la protection des déposants) est modifiée comme suit:

*Ch. III, al. 3*

<sup>3</sup> La durée de validité de la présente loi est prolongée jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur les banques proposée par le biais du message du Conseil fédéral du 12 mai 2010<sup>4</sup>, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2011.

II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

- 1 RS 952.0
- 2 FF 2010 3645
- 3 RO 2009 55
- 4 FF 2010 3645

